

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le
Bulletin Officiel Départemental n°
Mis en ligne le

15 mai 2023



Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Direction des Finances et de l'Évaluation

ARRETE N°AD-2023-1
MODIFIANT LA TARIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES VENTE A EMPORTER
AU DOMAINE DE MADAME ELISABETH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2021-CD-9-6419.1 du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la décision du 25 avril 2022 relative à la création de la régie de recettes Vente à emporter au Domaine de Madame Elisabeth,

Vu la décision du 16 juin 2022 modifiant les horaires des permanences,

Vu l'arrêté du n° AD-2022-164 fixant la tarification de la régie de recette de la vente à emporter au Domaine de Madame Elisabeth,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Yvelines en date du 19 avril 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des produits proposés dans cet espace de vente,

Arrête :

Article 1er : Dans le cadre de la tarification applicable au public du Domaine de Madame Elisabeth, 73 avenue de Paris à Versailles (78000), il est mis en place une grille tarifaire pour la vente à emporter de produits alimentaires.

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20230511-2023-1-AR
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Article 2 : Les tarifs fixés ci-dessous sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté :

Grille tarifaire Parc du Domaine de Madame Elisabeth TTC

| | |
|-----------------------------|--------|
| Boissons en canette (33 cl) | 2,00 € |
| Bouteille eau (50 cl) | 1,00 € |
| Glaces | 2,00 € |
| Confiseries | 1,00 € |
| Chips | 1,50 € |
| Gâteau ou cake | 2,00 € |
| Café, thé, tisane | 1,00 € |

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté AD-164 du 4 mai 2022.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues par les dispositions des articles L. 3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 avril 2023

Le Président du Conseil départemental,
Pierre BEIDIER

